

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021****L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT ET UN SEPTEMBRE,**

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 15 septembre 2021, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Richard YVON, Anne-Marie POTOT, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Nicole BERNARDIN, William GALLEY, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Claudette DAGUIN, Augustine YECKE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Véronique CHAUVÉAU.

OBJET : Ressources Humaines - Plan de déplacements d'entreprise (PDE) - Mise en place du Forfait Mobilités Durables (FMD) – Approbation.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a réformé le cadre général de la politique de mobilité en prenant notamment en compte des objectifs liés à la transition écologique et énergétique et une volonté de donner à chacun le choix de sa mobilité. Un des apports de la LOM est la mise en place du « Forfait Mobilités Durables (FMD) ». L'objectif est d'inciter à l'utilisation de moyens de transports plus vertueux pour l'environnement dans le cadre des déplacements entre le lieu de résidence habituelle et le lieu de travail.

Les Français sont encore plus de 70 % à se rendre sur leur lieu de travail en voiture individuelle avec seulement 1,08 personne à bord. Cet état de fait n'est pas compatible avec la réduction drastique de nos émissions de CO² avant 2030 pour stabiliser le réchauffement climatique. Un soutien financier permet souvent de concrétiser le passage à l'action, d'où la création du FMD qui s'est traduite dans le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 pour la fonction publique territoriale.

La réduction de l'usage de la voiture est le plus gros levier de réduction de CO² à la portée des citoyens.

Pour s'engager dans la transition de nos mobilités, la Ville d'Angers Métropole mettent en place différents programmes pour renforcer les modes de transports collectifs, l'intermodalité, et développer les nouvelles pratiques (vélo, marche à pied, co-voiturage...).

Le vélo est un mode de déplacement peu onéreux, rapide, bénéfique pour la santé et l'environnement. Il constitue un outil précieux au service de la transition énergétique. Angers Loire Métropole s'est dotée d'un Schéma Directeur Vélo accompagné de sa Charte des aménagements cyclables et d'un Schéma Directeur des Infrastructures Cyclables.

C'est dans ce contexte local et national que l'établissement public propose de délibérer. Enfin, ce forfait s'inscrit dans le dispositif du « Plan de Déplacements d'Entreprise », construit progressivement depuis 2005, ayant pour objectif d'inciter les salariés à l'usage de modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.

Le PDE, devenu Plan de Mobilité en 2018, vise les déplacements domicile-travail et les déplacements travail-travail des agents. Parmi les mesures prises depuis 2005, on peut souligner la prise en charge de l'abonnement transports en commun (tram, bus, train, Anjou-Bus) à hauteur de 50 %, la mise en relation avec la centrale de co-voiturage du Conseil Départemental depuis le site intranet, la réservation de 4 emplacements sur le parking Marguerite d'Anjou pour des équipages de co-voitureurs de nos collectivités. Concernant l'usage du vélo, de nombreux aménagements cyclables ont été conçus, notamment sous l'Hôtel de Ville et dans la cour de l'Hôtel de Communauté. Depuis 2007, la collectivité distribue gratuitement un kit vélo à tous les agents qui déclarent effectuer au moins 50 % de leurs déplacements domicile-travail à vélo. Enfin, depuis la délibération du 17 avril 2018, les agents peuvent bénéficier d'une indemnité kilométrique vélo s'ils déclarent effectuer de 50 à 80 % de leurs déplacements à vélo. Concernant enfin les déplacements professionnels, la collectivité met à disposition des vélos de service, mécanique ou électrique, et des cartes de bus-tram.

C'est dans ce contexte qu'il y a lieu de préciser les contours de la mesure « Forfait Mobilités Durables ».

◆ **Montant de la participation financière**

Le montant du forfait est fixé à 200 € pour les agents effectuant au minimum 100 jours de déplacements sur une année civile à vélo ou en co-voiturage entre leur résidence et leur lieu de travail.

◆ **Modalités de versement**

Le versement est annuel, versé en une seule fraction, et s'interrompt en cas de départ de l'agent de la collectivité, ou de déclaration de l'agent s'il opte pour un autre mode de transport ou en cas de contrôle de la hiérarchie si elle signale une pratique absente ou épisodique.

Le nombre minimal de jours et le montant sont modulés à proportion de la durée de présence (selon les critères définis par le décret) ou de la quotité de temps de travail de l'agent. Il n'y a pas d'effet rétroactif.

Le forfait n'est pas compatible avec la prise en charge d'un abonnement de transport en commun ou d'un service public de location de vélo.

◆ **Modes de déplacements**

Les agents peuvent bénéficier du forfait à condition d'utiliser soit un cycle mécanique ou un cycle à pédalage assisté personnel, soit comme conducteur ou passager en covoiturage. Ils peuvent alterner l'usage de ces modes de déplacements au cours de l'année civile.

◆ **Attestation sur l'honneur**

Le bénéfice du FMD est subordonné au dépôt d'une déclaration adressée au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Adressée chaque année par l'agent à la DRH, cette attestation est visée par le responsable hiérarchique.

Accusé de réception en préfecture
N° 19021103-210-00000-00
Date de télétransmission : 27/09/2021
Date de réception en préfecture : 27/09/2021

◆ Contrôles

L'employeur se réserve la possibilité de demander des preuves de déplacements aux agents bénéficiaires du FMD. Les moyens de preuves sont par exemple : des factures d'achat ou d'entretien, des paiements à des centrales ou opérateurs de covoiturage.

◆ Bénéficiaires

Peuvent prétendre à ce forfait :

- Les agents titulaires et stagiaires,
- Les agents contractuels sans condition de durée de contrat,
- Les agents en contrat d'insertion,
- Les agents en apprentissage ou en service civique,
- Les étudiants en stage rémunéré,
- Les vacataires.

Sont exclus du dispositif de prise en charge financière :

- Les agents n'effectuant aucun déplacement (assistants maternels) pour se rendre à leur travail,
- Les agents logés en convention d'occupation précaire avec astreinte ou pour nécessité absolue de service,
- Les agents bénéficiant d'un véhicule avec autorisation permanente de remisage à domicile.

◆ Modalités diverses

Le trajet domicile-travail en vélo est couvert au titre des accidents de trajet comme pour les autres moyens de transport. L'agent doit respecter le Code de la route, utiliser un vélo en bon état et bien équipé. Il est encouragé à optimiser sa sécurité et sa visibilité par le port d'un casque et d'un gilet rétro-réfléchissant.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, la mise en place du Forfait Mobilités Durables dans les conditions définies ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

